

## **Conditions générales de vente DAVID-COM**

### **PREAMBULE**

La Société DAVID-COM est enregistrée au registre du commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 513 832 345.

Ses coordonnées sont les suivantes :

DAVID-COM  
100 rue des Ors  
79000 NIORT

### **ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales conclues entre la Société DAVID-COM et ses Clients. Les présentes conditions régissent l'intégralité des ventes de matériels et de commercialisation de services, en dehors des contrats souscrits directement auprès des opérateurs et fournisseurs de services télécoms, partenaires commerciaux de DAVID-COM et pour lesquels prévalent leurs propres conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DAVID-COM, prévaloir contre les présentes conditions générales.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation express et écrite de DAVID-COM, inopposable à DAVID-COM, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. La signature que le Client apposera, après avoir rempli son bon de commande, vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales de ventes. DAVID-COM pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment sous réserve de faire apparaître clairement ces modifications.

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES COMMANDES**

DAVID-COM s'engage à accepter votre commande dans les termes des présentes conditions générales de vente. En signant votre bon de commande vous confirmez accepter l'intégralité des présentes conditions générales de vente mise à votre disposition, et reconnaissez en avoir une parfaite connaissance, renonçant de ce fait à vous prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de vos propres conditions générales d'achat, l'acte d'achat entraînant acceptation de ces conditions générales de vente seules applicables à la commande.

Les modes de commandes sous format validé et accepté par DAVID-COM :

- Par bon de commande papier
- Par fax
- Par mail

DAVID-COM se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### **ARTICLE 3 : DISPONIBILITE DES PRODUITS ET OFFRES DE SERVICES**

Pour réaliser notre proposition, nous travaillons d'après les informations communiquées par nos fournisseurs. Notre proposition est conditionnée à la disponibilité des produits et offres de services chez les fournisseurs. Les éventuelles ruptures de stocks de produits ou modifications d'offres de services ne sauraient en conséquence nous être imputées.

### **ARTICLE 4 : PRIX**

Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors taxes et en euros. Ils sont modifiables à tout moment sans préavis, sachant que les produits et services seront facturés sur la base en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur à la date de la facturation.

#### **ARTICLE 5 : FRAIS DE PORT**

Les Agences DAVID-COM constituent toujours par défaut le lieu de la livraison.

En cas de livraison du matériel à l'adresse choisie par le Client, les frais et risques relatifs au transport sont à la charge du Client. Le choix du moyen de transport revient à la Société DAVID-COM. La livraison est effectuée par remise directe du matériel contre signature du bon de livraison transporteur par le Client.

La livraison est effectuée, uniquement en France métropolitaine, en fonction des stocks disponibles, à l'adresse de livraison indiquée par le Client sur le bon de commande, dans un délai de (15) jours ouvrés à compter de la signature de la commande.

En cas de refus par le Client de prendre livraison du matériel commandé, la Société DAVID-COM pourra en disposer huit jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. La Société DAVID-COM conservera, le cas échéant, l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le délai de livraison est un délai moyen. Le dépassement du délai de livraison inférieur à 7 jours par rapport à la date indicative de livraison figurant sur la commande ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni annulation de la commande en cours.

Toutefois, si 7 jours après la date indicative de livraison le matériel n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou le fait d'un tiers tels que définis à l'article 11 des présentes conditions générales, la vente pourra être résolue à la demande du Client dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date indicative de livraison par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si le matériel a été livré entre l'envoi de ladite lettre et sa réception. Le Client pourra alors obtenir la restitution du prix payé, sous réserve de la réalité de son encaissement, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. La Société DAVID-COM procèdera au remboursement du prix au Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre.

Lors de la livraison, le Client réalisera une inspection physique du matériel afin de déterminer si le Produit est affecté de dommages visibles (non-conformité ou vice apparent) et s'il est conforme à la commande en termes de référence et de quantité.

Il appartient au Client de faire toute réclamation éventuelle concernant le dommage visible et l'absence de conformité du matériel par rapport à la commande dans les 48 heures de la livraison, accompagnée des pièces justificatives, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DAVID-COM  
100, rue des Ors  
79000 NIORT

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire, le paiement doit s'effectuer net sans escompte à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de règlement sous escompte, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à la déduction pour le Client.

Le non-paiement d'une seule échéance ou le défaut quelconque d'une obligation incombant au Client rend immédiatement exigible le paiement du solde des comptes en cours. Il autorise le vendeur à surseoir à des nouvelles livraisons, et des pénalités de retard seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement complet, sans que cette condition puisse nuire à l'exigibilité de la dette.

Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 5 % l'an. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

D'autre part, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de DAVID-COM, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de recouvrement contentieux, DAVID-COM aura le droit de réclamer le remboursement des frais de poursuite.

***En outre, le Client devra payer un montant égal à 15 % du montant HT de la facture au titre de la clause pénale en cas de non-paiement 15 jours après avoir été mis en demeure de payer.***

Le Client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée contre DAVID-COM, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer de compensation.

#### **ARTICLE 7 : RECLAMATION**

Pour toute réclamation, le Client doit se manifester auprès de DAVID-COM dans les plus brefs délais. La réclamation ne sera recevable si elle est présentée au-delà d'un an à compter du jour d'enregistrement de la commande.

#### **ARTICLE 8 : LIVRAISON**

Que vous commandiez de France ou de l'étranger, la livraison est faite à l'adresse que vous avez indiquée sur votre bon de commande, sauf dispositions contraires.

Le délai de livraison comprend le temps de préparation de la commande et le temps d'acheminement. Le délai moyen de livraison est de 48 heures, mais ne constitue pas un délai de rigueur et DAVID-COM ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard de livraison ou de rupture de stock chez le fournisseur.

#### **ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le matériel livré au Client est vendu sous réserve de propriété : le transfert est subordonné au complet paiement et encaissement effectif du prix, à l'échéance convenue. En cas de non-paiement du prix par le Client à l'échéance, DAVID-COM pourra revendiquer les produits ainsi que les services y afférent aux frais et risques du Client. Toutes sommes et ou acomptes antérieurement payés resteront acquis à DAVID-COM.

#### **ARTICLE 10 : GARANTIE ET SAV**

Tous nos terminaux mobiles ont une garantie de 24 mois, à l'exception des terminaux de marque APPLE bénéficiant d'une garantie de 12 mois et d'un SAV spécifique, les accessoires 12 mois et les batteries vendues seules 6 mois. La mise en œuvre de la garantie se fera sur présentation de la facture d'achat.

Les conditions de SAV standard, sont les suivantes : pendant la période de garantie, nous mettons à la disposition de nos Clients un mobile de prêt (sous réserve d'une caution de 120 € à 300 €, selon le modèle) dans nos Agences.

Notre offre de service nous permet d'étudier avec vous toutes autres conditions de SAV pouvant aller jusqu'à l'échange standard du terminal défectueux par colis postal sous 24H00 ouvrées.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, le contrat liant DAVID-COM au Client sera résolu de plein droit et le service suspendu dès l'envoi d'un courrier adressé au Client et sans dommages-intérêts qui pourraient être réclamés du fait de la résolution.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

DAVID-COM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommages ou de dysfonctionnements faisant suite à livraison et la mise en service des matériels et offres commercialisés par DAVID-COM.

DAVID-COM s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la mise en œuvre du service offert au Client de sorte que son obligation n'est qu'une obligation de moyen et non de résultat.

DAVID-COM n'encourra aucune responsabilité pour d'éventuels dommages indirects du fait des présentes, pertes d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais.

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français : les tribunaux seront ceux de Niort, tribunaux du siège social de DAVID-COM, où est formé le contrat entre les parties.

Nos traites ou l'acceptation du règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

#### **ARTICLE 14 : CONVENTION**

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations de la présente seraient non valides ou déclarées telles et en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu, de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

#### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, l'acte d'achat entraînant l'acceptation des présentes conditions générales de vente.